

REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES
BOURGEMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 avril 2024

Présents: Mme Bei-Roller, bourgmestre ; MM. Emering et Meyers, échevins ;
M. Wohl, pour le secrétaire empêché, le secrétaire adjoint

Absent excusé: /

**Règlement de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Dippach,
Beim Wassertuerm en raison des travaux de voirie, en date du lundi, 29 avril
2024 au mardi, 30 avril 2024 – Décision**

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur
toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la
circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été
approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures,
département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de
l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR) ;

Considérant qu'en date du lundi, 29 avril 2024 à 12.00h jusqu'au mardi, 30 avril 2024
à 19.00h auront lieu des travaux de voirie à Dippach dans la rue « Beim Wassertuerm »
par la société Karp-Kneip Construction;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire d'une durée
inférieure à 72 heures ;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement temporaire de la circulation comme suit :

**Art. 1^{er} : A partir du lundi, 29 avril 2024 à 12.00h jusqu'au mardi, 30 avril 2024 à
19.00h, la rue «Beim Wassertuerm » à Dippach est barrée à toute circulation
(signalisation par signal C, 2a) ;**

**Art. 2 : A partir du lundi, 29 avril 2024 à 12.00h jusqu'au mardi, 30 avril 2024 à
19h00, le stationnement est interdit dans la rue « Beim Wassertuerm » à Dippach
sur les emplacements de stationnement, sis sur la bande prévue à cet effet à
hauteur (signalisation par signal C,18 « stationnement interdit ») ;**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 25 avril 2024

La présidente,

Le secrétaire adjoint
pour le secrétaire empêché,